

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA MAISON THOMAS



Comme dit la 10^{ème} loi :

" Le scout protège et respecte la nature". Ainsi, nous insistons pour qu'au cours de vos activités à la Maison Thomas, vous fassiez preuve du même esprit en essayant d'économiser l'énergie (eau, électricité, mazout) et en veillant à ne pas polluer le parc.

Merci

Ce règlement d'ordre intérieur a été rédigé en collaboration avec l'Unité St-Pierre de Morialmé et l'ASBL "Maison Thomas" dans le cadre de la gestion des locaux du même nom.

Consignes générales

- 1° Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs des locaux de la Maison Thomas, quel qu'ils soient.
- 2° Le présent règlement vise à assurer une propreté permanente des locaux mis à votre disposition. C'est-à-dire une propreté du sol, des murs, du mobilier et la présence de poubelles accessibles et adéquates à chaque étage. Il vise aussi la propreté de la prairie et du parc attenant à la Maison.
- 3° **LES LOCAUX DU 2 EME ETAGE NE PEUVENT PAS SERVIR DE DORTOIR**

Accès aux locaux pour l'Unité

- 4° L'accès aux locaux de la Maison Thomas est donné librement à l'Unité St-Pierre de Morialmé lors des réunions dominicales ou lors de réunions préparatives.

- 5° Pour toute autre utilisation des lieux (barbecues, soirées, soupers...), l'Unité St-Pierre est tenue d'en informer l'ASBL pour une gestion optimale des lieux, ce afin d'éviter une "double" occupation de la maison.
- 6° La personne responsable des actes de l'Unité St-Pierre dans les locaux de la Maison Thomas est par défaut, le chef d'Unité.
- 7° Le non-respect du présent règlement entraînera une sanction. Celle-ci sera discutée au sein du Conseil d'Unité, mais consistera en un travail d'intérêt général. Néanmoins, le Conseil d'Unité se réserve le droit d'une sanction différente si un utilisateur manifeste un "je-m'en-foutisme" manifeste du présent règlement.

Accès aux locaux pour les personnes (ou mouvements) extérieures à l'Unité

- 8° Pour bénéficier de l'accès à la Maison Thomas, tout utilisateur doit être en possession d'un contrat de location en cours de validité passé avec l'ASBL "Maison Thomas".
- 9° La personne responsable de l'utilisation de la Maison Thomas sera la personne signataire du contrat de location.
- 10° Le non-respect du présent règlement entraînera une retenue sur la caution sur base des frais encourus, sauf l'exception visée à l'article 11.
- 11° Le non-respect des consignes d'entretien et de traitement des déchets (articles 18 à 36) sera sanctionné par une retenue forfaitaire de 75 € sur la caution. Ce non-respect sera laissé à l'appréciation de la personne qui effectuera l'état des lieux à la sortie.

Précautions de sortie pour tous les occupants

- 12° A la fin de l'occupation des locaux, tous les utilisateurs veilleront à :
 - Éteindre les lampes et les frigos.
 - Fermer les vannes des bonbonnes de gaz des cuisinières.
 - Fermer toutes les fenêtres, les portes et à cadenas la grille d'entrée afin d'éviter les intrusions dans le domaine.
 - Respecter les consignes d'entretien et de traitement des déchets visées aux articles 18 à 36.

- 13° Lors de toute absence des lieux pendant une période d'occupation, les utilisateurs sont priés de fermer la grille d'entrée afin d'éviter toute intrusion dans le domaine.

Remarques diverses

- 14° Il est strictement interdit d'entreprendre des travaux dans la Maison Thomas sans autorisation préalable de l'ASBL Maison Thomas.
- 15° Aucun mobilier supplémentaire ne peut être apporté dans les locaux de la Maison Thomas sans l'accord préalable de l'ASBL sans quoi ces mobiliers seront évacués par les soins de la personne qui les a apportés ou par la personne responsable de l'utilisation des locaux à ce moment.
- 16° Tout dégât doit être signalé à l'ASBL "Maison Thomas" dans les plus brefs délais, sans quoi les frais de réparation seront d'office imputés à l'occupant du local au moment du dégât.
- 17° Il est autorisé de faire des feux dans la prairie, sur les zones réservées à cet effet. Par ailleurs, il est strictement interdit de couper des arbres ou des plantations dans le parc attenant à la Maison Thomas **-100 € seront comptés par arbre coupé.** Néanmoins, vous pourrez utiliser le bois mort que vous y trouverez.

Entretien et traitement des déchets

- 18° Du matériel de nettoyage (1 grande brosse, une petite brosse et 1 ramassette) est à disposition des occupants à chaque étage. Celui-ci porte une mention de l'étage auquel il se trouve et doit y demeurer.
- 19° Du matériel complémentaire est à disposition des occupants dans l'armoire située près des WC. Ce matériel comprend des seaux, des raclettes et des torchons en quantité suffisante.
- 20° Le petit matériel de nettoyage (savon,...) est à prévoir par l'occupant.
- 21° 1 poubelle PMC (sac bleu) et 1 poubelle pour les ordures ménagères (sac noir) est à disposition à chaque étage. Celles-ci portent une mention de l'étage auquel elles se trouvent et doivent y demeurer.

- 22° Les sacs poubelles sont à prévoir par l'occupant. (Il est possible de se procurer des sacs PMC communaux dans les supermarchés de la commune ou directement à la commune).

Lors de réunions dominicales de l'Unité St-Pierre de Morialmé

- 23° L'Unité St-Pierre est tenue d'élaborer un programme de propreté afin d'assurer une propreté permanente des locaux mis à sa disposition. Les différentes sections seront tenues de respecter ce programme.
- 24° Par ailleurs, ce programme devra respecter les règles de tri (recyclage) en vigueur dans la commune.

Lors de toute utilisation hormis celle visée aux articles 22 et 23

- 25° Chaque local occupé doit être nettoyé. Les locaux des étages ainsi que les escaliers doivent être passé à l'aspirateur ; un nettoyage à grandes eaux sera nécessaire pour les locaux du rez-de-chaussée.
- 26° Si les douches ont été utilisées, un nettoyage à l'eau de javel devra être réalisé à la fin du séjour.
- 27° A la fin de l'occupation du local, les utilisateurs sont priés de vider les poubelles des différents locaux utilisés si la situation le requiert, conformément aux articles 29 et 30.
- 28° Si lors de l'occupation des locaux, du matériel est déplacé d'un local à un autre, celui-ci doit être remis en place suivant les indications de la personne qui remboursera la caution ou à défaut, par le chef d'Unité ou son suppléant (chef de section) s'il s'agit d'une occupation par l'Unité St-Pierre de Morialmé.

Le traitement des déchets

- 29° Tous les utilisateurs sont priés de pratiquer le recyclage des déchets dans un souci environnemental, suivant l'organisation décrite à l'article suivant.

30° Le tri des déchets s'organise de la façon suivante :

Type de déchets	Stockage	Evacuation
Emballages PMC	Poubelles bleues et sac bleu sous l'abris extérieur	Par voie communale suivant le calendrier de ramassage
Ordures ménagères	Poubelles grises à l'extérieur et container à puce	Par voie communale, tous les mercredis
Papiers et cartons	Sous l'abris près de la grille d'entrée	Par voie communale, suivant le calendrier de ramassage
Verres et bocaux	Bac dans le hall près de la cuisine	bulles à la Benne-Brûlé
Encombrants	Sous le préau	parc à containers situé sur la route de St-Aubin

NB : L'évacuation se fait par les occupants de la Maison Thomas au moment opportun, sous peine de l'amende prévue à l'article 10 ou d'emporter les déchets concernés.

La cuisine

- 31° Tous les utilisateurs de la cuisine, quels qu'ils soient (Unité St-Pierre ou autres) sont priés de la remettre en ordre après utilisation selon les consignes décrites aux articles 31 à 36.
- 32° Aucun reste alimentaire ne peut subsister après l'utilisation de la cuisine.
- 33° Les frigos et congélateurs seront vides, propres (nettoyage eau de javel), débranchés et leur porte devra demeurer ouverte.
- 34° La vanne de gaz de la cuisinières sera fermée.
- 35° La cuisine devra avoir été nettoyée à grandes eaux.
- 36° Les armoires et les tiroirs seront vides et propres.

Mesures de sécurité (incendie)



36° Interdiction de surcharger l'installation électrique.

37° L'utilisation de chauffages et d'appareils de cuisson complémentaires à l'installation existante n'est pas autorisée.

38° L'utilisation de bonbonne de gaz à l'intérieur du bâtiment est interdite.

39° Ne pas utiliser de matériaux très facilement inflammables (par exemple pour la décorations des locaux)

40° Il est interdit lors de l'occupation des locaux, d'encombrer les voies d'évacuations.

Une centrale de détection d'incendie est installée avec des détecteurs de fumées dans chaque local, celle-ci vous avertira d'un éventuel début d'incendie.

Que faire si les sirènes se mettent à sonner ?

- 1° Un responsable se rendra immédiatement près du tableau de contrôle afin de déterminer le lieu ou le détecteur s'est enclenché. Il mettra les sirènes en veille pour ne pas créer d'effet de panique et se rendra dans la zones pour vérifier si ce n'est pas une fausse alerte.
- 2° En cas de présence de fumées ou de flammes Faire évacuer tous les occupants de la Maison Thomas le plus vite possible, mais néanmoins dans le calme et les éloigner de la maison, en un lieu déterminé à l'avance.
- 3° Fermer les portes et les fenêtres des locaux que vous quittez afin d'éviter les appels d'air.
- 4° Appeler le 100 (POMPIERS, AMBULANCE) ou le 101 (POLICE).
- 5° Repérer le foyer d'incendie et agir éventuellement en utilisant les extincteurs prévus à cet effet.

- 6° Compter les personnes qui sont sous votre responsabilité et veiller à ce qu'elles restent groupées en à distance du foyer d'incendie.
- 7° Contacter le Président de l'ASBL Maison Thomas :

Nicco Cabiaux Gsm: 0478 02 32 01
Ou le responsable de votre état des lieux

NB : les détecteurs de fumée sonnent lorsqu'ils sont en présence de fumée ou de poussières. Si la sonnerie était une fausse alerte, il faut aérer le local avant de réinitialiser la centrale.

Il ne faut surtout pas toucher aux détecteurs de fumée, cela risquerait de compromettre le bon fonctionnement du système d'avertissement en cas d'incendie. TOUTE MISE HORS SERVICE D'UNE ZONE DE DETECTION, NON MOTIVEE PAR DES RAISONS IMPERATIVES, SERA SANCTIONNEE D'UNE RETENUE SUR LA CAUTION -

Cette installation peut sauver des vies -
préservez la !

Pour les **réservations de la « Maison Thomas »**
(camp, hike, réunion spéciale, soirées, autres),

Consulter notre site

www.maison-thomas.be pour les infos

et **contacter Bernadette CASIER**

AU 0487 24 03 57